

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le 16 novembre 2007

COUR D APPEL DE PARIS

PARQUET DU TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE DE PARIS
LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

AS/2007/3350/A4/JCM/FC/ALM

Maître,

Comme suite à la plainte en date du 25 octobre 2007, déposée pour le compte des associations FIDH, LDH, CCR et ECCHR, à l'encontre de Monsieur Donald RUMSFELD du chef d'actes de torture, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le 26 octobre 2007, mon parquet a saisi la brigade criminelle d'une enquête, aux fins d'établir la réalité et la durée du séjour de Monsieur RUMSFELD à PARIS, et de vérifier l'existence d'une éventuelle immunité diplomatique.

Les services du Ministère des Affaires Etrangères ont ainsi indiqué qu'en application des règles du droit international coutumier, consacrées par la Cour Internationale de Justice, l'immunité de juridiction pénale des chefs d'Etat, de gouvernement et des ministres des affaires étrangères subsistait, après la cessation de leurs fonctions, pour les actes accomplis à titre officiel, et qu'en tant qu'ancien secrétaire à la défense, Monsieur RUMSFELD devrait bénéficier, par extension, de la même immunité, pour les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, le séjour en France de l'intéressé devait s'achever le 27 octobre 2007.

Mon parquet a, par conséquent, classé cette procédure sans suite sous le numéro d'enregistrement P0729908132.

Je vous prie de croire, Maître, à l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Claude MARIN

Maître Patrick BAUDOIN
Avocat
19, avenue Rapp
75007 PARIS